

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 8 avril 2019 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absente : Madame Luce Lépine, conseillère

No 6671-04-19
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 11 mars 2019

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier
- 5.4 Autorisation de signature – Contrat de travail - Conseiller à la direction générale
- 5.5 Embauche d'une secrétaire administrative
- 5.6 Subvention à l'organisme Héritage plein air du nord
- 5.7 Don à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin
- 5.8 Appui à l'organisme Chalet Radio.ca
- 5.9 Dépôt du rapport financier 2018 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
- 5.10 Dépôt au Conseil de la pétition relativement à l'état déplorable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs

- 5.11 Entériner et dépôt au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de la pétition relativement à l'état déplorable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 5.12 Correction d'un plan de cadastre - Demande à la Direction de l'Enregistrement Cadastral

6. Travaux publics

- 6.1 Tarification de la machinerie en 2019
- 6.2 Octroi de contrat – Fourniture de pierre concassée pour l'année 2019
- 6.3 Octroi de contrat – Fourniture de sable Classe A MG-112 pour l'année 2019
- 6.4 Embauche de deux (2) personnes salariées temporaires au Service des Travaux publics
- 6.5 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Réparation des fissures, de l'accotement et de l'asphalte sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs et la reconstruction en tout du chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.6 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de mettre à jour les limites de l'emprise du chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.7 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Réalisation d'une sortie en direction sud de l'autoroute 15
- 6.8 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Réduction de la vitesse à 70 km à l'heure sur la route 117 près de l'intersection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.9 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Modification du terre-plein au nord du feu de circulation de la route 117 et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.10 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Rendre les parapets conformes du viaduc de la sortie 57 de l'autoroute 15 à Sainte-Anne-des-Lacs

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Adoption du règlement numéro 440-2019-01 modifiant le règlement numéro 440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit
- 7.2 Autorisation - Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires – Achat d'équipement pour tenue d'événements au Centre communautaire
- 7.3 Appui à l'organisme Héritage plein air du nord - Demande d'aide financière auprès du Fonds de développement des territoires – Amélioration des sentiers de la Forêt Héritage
- 7.4 Approbation de l'échéancier du projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale

- 7.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Embauche d'un architecte pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale
- 7.6 Acquisition de tubes de glisse pour adultes
- 7.7 Embauche du personnel du camp de jour Magicoparc

8. Urbanisme

- 8.1 Adoption du règlement numéro 360-2019-01 modifiant le règlement numéro 360-2014 sur le comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 1010, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 8.3 Embauche d'un assistant aux services de l'urbanisme et de l'environnement saison estivale 2019
- 8.4 Nomination d'un fonctionnaire pour agir à titre d'autorité compétente
- 8.5 Avis de motion – Règlement numéro 1000-02-2019 modifiant le règlement de plan d'Urbanisme 1000 afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble 04 (PAE-04)

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Ouverture de deux (2) postes de pompiers à temps partiel

10. Environnement

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La maire et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 6672-04-19
Adoption du
procès-verbal
du 11 mars
2019

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 11 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6673-04-19
Comptes payés
et à payer

Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le conjoint de madame Hamé-Mulcair.

Entreprise : Awaken Solutions Inc.
Facture no : 0000789
Montant : 430,98 \$ (taxes en sus)

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 mars 2019 pour un montant de 161 247,35 \$ - chèques numéros 16637-16639, 16641-16645 et 16715-16721.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2019 au montant de 180 716,84 \$ - chèques numéros 16726-16793.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 mars 2019 sont déposés au Conseil.

No 6674-04-19
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

AddEnergie	3 978,50 \$
Amyot Gélinas	5 508,00 \$
Erod	3 234,38 \$
Excavation Barrett enr.	3 326,22 \$
Lafarge	6 887,65 \$
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	2 500,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 718,43 \$
PFD Avocats	16 803,39 \$
Compass Minerals	3 816,97 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6675-04-19
Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier

Attendu le départ à la retraite de monsieur Jean-François René à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

Attendu que la Municipalité a retenu les services de la firme Amyot Gélinas, consultants en capital humain, pour l'accompagner dans le processus de recrutement d'un nouveau directeur général;

Attendu que les entrevues des candidats ont eu lieu le 29 mars 2019;

Attendu la recommandation unanime du comité de sélection de retenir la candidature de monsieur Jean-Philippe Gadbois;

Attendu que monsieur Gadbois possède les compétences et aptitudes requises;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Jean-Philippe Gadbois au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, à compter du 3 juin 2019.

Que la mairesse ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier actuel soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et monsieur Jean-Philippe Gadbois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6676-04-19

Attendu que le Conseil a embauché monsieur Jean-Philippe Gadbois au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

Autorisation de signature –
Contrat de travail -
Conseiller à
la direction
générale

Attendu que monsieur Gadbois entrera en fonction le 3 juin 2019 et qu'il y aura une période de transition jusqu'au 4 octobre 2019;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier actuel, monsieur Jean-François René, demeurera en appui du nouveau directeur général au cours des prochains mois;

Attendu qu'il y a lieu de signer un contrat de travail entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et monsieur René;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Monique Monette Laroche, mairesse, à signer le contrat de travail de monsieur Jean-François René à titre de conseiller à la direction générale pour la période du 3 juin au 4 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6677-04-19
Embauche d'une
secrétaire
administrative

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Carole Picard à titre de secrétaire administrative, et ce, à compter du 23 avril 2019. Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Que le salaire de madame Picard soit celui de l'échelon un (1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6678-04-19
Subvention à
l'organisme
Héritage plein air
du nord

Attendu que l'organisme Héritage plein air du nord (HÉPAN) a effectué le paiement des taxes municipales 2019 s'appliquant sur le lot 6 189 679 (chemin Fillion), et ce, en totalité;

Attendu que les droits sur les mutations immobilières pour ledit lot s'élèvent à 4 502,50 \$;

Attendu la demande de HÉPAN d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4 500 \$;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder une subvention à HÉPAN d'un montant de 4 500,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6679-04-19
Don à l'école
secondaire
Augustin-Norbert-
Morin

Attendu la demande d'appui financier de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin pour la réalisation de son Gala Méritas 2018-2019;

Attendu que cet événement vise à encourager les jeunes à poursuivre leurs études et ainsi, contrer le décrochage scolaire;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs verse la somme de 300 \$ à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à titre de don pour la réalisation de son Gala Méritas 2018-2019, lequel se tiendra le 6 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6680-04-19
Appui à
l'organisme
Chalet Radio.ca

Attendu que Chalet Radio.ca souhaite s'implanter dans la MRC des Pays-d'en-Haut et diffuser un contenu généraliste, principalement sur Internet;

Attendu que Chalet Radio.ca fera la couverture de la vie municipale et des services publics de la Municipalité, la promotion de la vie communautaire et culturelle ainsi que l'environnement et le plein air;

Attendu que Chalet Radio.ca se constitue en organisme à but non lucratif et souhaite favoriser l'engagement et la contribution des membres de l'OBNL et la participation populaire au choix de contenu;

Attendu que Chalet Radio.ca enrichit l'offre d'information aux citoyens;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs adhère au principe d'une radio communautaire;

Attendu que l'appui de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs permette à Chalet Radio.ca de diversifier ses sources de financement.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs donne son appui à Chalet Radio.ca.

Que la Municipalité participe, dans la mesure du possible, à la promotion de Chalet Radio.ca auprès de ses citoyens.

Qu'une copie conforme de cette résolution soit transmise à Chalet Radio.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport financier 2018 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte

Le rapport financier 2018 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte est déposé au Conseil.

Dépôt au Conseil de la pétition relativement à l'état déplorable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Une pétition comptant plus de 1 600 signatures concernant l'état déplorable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs est déposée au Conseil.

No 6681-04-19
Entériner et dépôt au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de la pétition relativement à l'état déplorable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Attendu le dépôt au Conseil de la pétition relativement à l'état déplorable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande que ce soit la Municipalité qui lui transmette ladite pétition;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner la pétition relativement à l'état déplorable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

De déposer ladite pétition auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6682-04-19
Correction d'un plan de cadastre - Demande à la Direction de l'Enregistrement Cadastral

Attendu qu'après avoir effectué les vérifications auprès d'experts (messieurs Peter Rado et Rock Labelle, arpenteurs-géomètres), le conseil municipal constate que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs n'a aucun droit sur le lot 2 588 968;

Attendu que la Municipalité n'a jamais ouvert de chemin sur ledit lot;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs demande à la Direction de l'Enregistrement Cadastral de corriger le plan de cadastre afin de remettre aux propriétaires concernés les terrains composant le lot 2 588 968.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6683-04-19 Tarification de la machinerie en 2019

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs aura à utiliser des camions pour le transport de divers matériaux lors de ses travaux;

Attendu que selon le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le taux d'ajustement applicable est de 0 % aux tarifs de camionnage en vrac;

Attendu que la Municipalité se réfèrera au recueil des tarifs de camionnage en vrac Volume 3, en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour les taux applicables;

Attendu que la Municipalité utilisera pour le paiement de la machinerie utilisée lors de ses travaux, les taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers en vigueur le 1^{er} avril 2019;

Attendu que l'annexe B est un condensé des taux de location de machinerie lourde avec opérateur en vigueur le 1^{er} avril 2019 pour les unités sur le territoire de la Municipalité;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'appliquer le taux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports 2019 ou le taux de Sainte-Anne-des-Lacs de 2017 (le plus haut des deux) pour la location de machinerie et de camions pour les travaux de voirie en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6684-04-19 Octroi de contrat – Fourniture de pierre concassée

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2019;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions;

Attendu que le plus bas soumissionnaire a été déterminé en ajoutant le coût du transport au prix demandé par le soumissionnaire tel que prévu à l'appel d'offres :

Soumissionnaire	Prix moyen matériel (\$/tonne)	Distance (km)	Prix transport MTQ (\$/tonne)	Prix total (\$/tonne)
Lafarge Canada inc.	12,27 \$	23,2	7,33 \$	19,60 \$
Carrières Laurentiennes	11,30 \$	48,1	11,71 \$	23,01 \$

Ces prix excluent les taxes.

Attendu que le plus bas soumissionnaire est Lafarge Canada inc. compte tenu des coûts de transport;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat d'achat de pierre concassée à l'entreprise Lafarge Canada inc. pour l'année 2019 au prix de 19,60 \$ par tonne, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 4 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nota Bene : le prix du contrat de fourniture de pierre concassée en 2018 était de 18,85 \$ la tonne.

No 6685-04-19
Octroi de contrat –
Fourniture de sable
Classe A MG-112

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour la fourniture de sable Classe A MG-112 pour l'année 2019;

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Soumissionnaire	Prix matériel (\$/tonne métrique)	Distance (km)	Prix transport MTQ (\$/tonne)	Prix total (\$/tonne)
Lafarge Canada inc.	10,34 \$	20	6,58 \$	16,92 \$
Uniroc inc.	7,34 \$	40	10,80 \$	18,14 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	6,59 \$	51	12,17 \$	18,76 \$

Ces prix excluent les taxes.

Attendu que le plus bas soumissionnaire est Lafarge Canada inc. compte tenu des coûts de transport;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat d'achat de sable Classe A MG-112 à l'entreprise Lafarge Canada inc. pour l'année 2019 au prix de 16,92 \$ par tonne, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 4 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nota Bene : le prix du contrat de fourniture sable Classe A MG-112 en 2018 était de 12,89 \$ la tonne.

No 6686-04-19
Embauche de deux
(2) personnes
salariées
temporaires au
Service des
Travaux publics

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher messieurs Michel Fournier et Luc Filion à titre de personnes salariées temporaires au Service des Travaux publics à compter du 29 avril 2019 pour une période de vingt-six (26) semaines.

Que ces postes soient rémunérés selon la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6687-04-19
Demande au
ministère des
Transports, de la
Mobilité durable et
de l'Électrification
des transports -
Réparation des
fissures, de
l'accotement et de
l'asphalte sur le
chemin Sainte-
Anne-des-Lacs et
la reconstruction
en tout
du chemin Sainte-
Anne-des-Lacs

Attendu l'état lamentable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs entre la Route 117 et le chemin Fournel;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

- D'effectuer les réparations nécessaires, quant aux fissures, l'accotement et l'asphalte sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs entre la Route 117 et le chemin Fournel, ceci de façon urgente.
- D'effectuer la reconstruction en tout du chemin Sainte-Anne-des-Lacs entre la Route 117 et le chemin Fournel, ceci dans un délai à court terme.
- De prévoir une surlargeur pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6688-04-19
Demande auprès
du ministère des
Transports, de la
Mobilité durable
et de l'Électrification
des transports de
mettre à jour les
limites de l'emprise
du chemin Sainte-
Anne-des-Lacs

Attendu que le plan de transport actif a été déposé au conseil municipal;

Attendu que la première étape pour la réalisation des objectifs du plan de transport actif est la mise à jour des limites de l'emprise du chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de mettre à jour les limites de l'emprise du chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6689-04-19
Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Réalisation d'une sortie en direction sud de l'autoroute 15

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réaliser une sortie en direction sud de l'autoroute 15 pour desservir les municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6690-04-19
Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Réduction de la vitesse à 70 km à l'heure sur la route 117 près de l'intersection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la réduction de la vitesse à 70 km/heure sur la route 117 près de l'intersection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6691-04-19
Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Modification du terre-plein au nord du feu de circulation de la route 117 et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la modification du terre-plein au nord du feu de circulation de la route 117 et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs afin de permettre les virages à gauche pour avoir accès aux commerces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6692-04-19
Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de rendre les parapets conformes sur le viaduc de la sortie 57 de l'autoroute 15 à Sainte-Anne-des-

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de rendre les parapets conformes sur le viaduc de la sortie 57 de l'autoroute 15 à Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lacs

No 6693-04-19
Adoption du
règlement numéro
440-2019-01
modifiant le
règlement numéro
440-2018 portant
sur la gestion du
projet pilote de
l'accès à l'eau au
Parc Irénée-Benoit

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement
et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2019-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2018
PORTANT SUR LA GESTION DU PROJET PILOTE DE
L'ACCÈS À L'EAU AU PARC IRÉNÉE-BENOIT**

- ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le règlement numéro
440-2018;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la
séance ordinaire du 11 mars 2019;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de
la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Lamarche,
conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller
et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 440-2019-01 modifiant le règlement numéro
440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc
Irénée-Benoit soit adopté comme suit :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 440-2018 portant sur
la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit.

ARTICLE 3

Le texte de l'article 7 du règlement 440-2018 est remplacé par le
suivant :

« La location d'embarcation au Parc Irénée-Benoit se déroulera du lundi
au dimanche de 12 h à 18 h du 23 juin au 18 août. »

ARTICLE 4

L'Annexe « A » du règlement numéro 440-2018 est remplacé par le nouvel Annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

**ANNEXE « A »
CONTRAT ET CONDITIONS DE LOCATION**

EQUIPEMENT	NOMBRE	EQUIPEMENT	NOMBRE
Veste de sauvetage		Kayak simple	
Kit de survie		Kayak double	
Paggaies		Paddle board	
Canot		Pédalo	
Conditions			
CONTRAT DE LOCATION		CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ	
<p>1. Le Locataire d'embarcation consent à payer le prix établi par la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.</p> <p>2. La location de l'équipement est limitée à la période d'utilisation décrite au contrat.</p> <p>3. Le Locataire d'embarcation s'engage à utiliser les équipements avec soin et diligence. Le Locataire doit inspecter l'équipement mis à sa disposition et signaler promptement toute anomalie à un préposé, à défaut de quoi le Locataire d'embarcation se déclare satisfait de l'équipement.</p> <p>4. Le Locataire d'embarcation s'engage à cesser l'utilisation de tout équipement défectueux. L'usage d'un équipement qui a été constaté comme inadéquat ou défectueux avant d'en faire l'utilisation rend le Locataire d'embarcation entièrement responsable du risque et des dommages ou blessures qui pourraient survenir, et ce, à la complète exonération de la Municipalité.</p> <p>5. Le coût de la location est de 10 \$/h pour les résidents et 30 \$/h pour les non-résidents par embarcation et deux pièces d'identité devront être fournies et conservées par le responsable du site.</p> <p>6. Le Locataire d'embarcation déclare être l'unique responsable des dommages qu'il pourrait subir ou que des tiers pourraient subir pour quelque cause que ce soit découlant de l'utilisation des équipements.</p> <p>7. Le Locataire d'embarcation s'engage à rembourser l'équipement à sa valeur à neuf en cas de vol ou de perte et les frais de réparation en cas de bris.</p> <p>8. Le Locataire d'embarcation n'a droit à aucun crédit ni remboursement du coût de location de l'équipement en cas de non-utilisation ou d'omission de toute période d'utilisation quel qu'en soit le motif.</p> <p>9. Le Locataire d'embarcation s'engage à payer les frais associés à la récupération des équipements s'il ne rapporte pas ceux-ci au lieu de location à la fin de la période de location.</p> <p>10. Le Locataire d'embarcation dégage la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et ses employés de toutes responsabilités et charges de toutes natures pour blessures (incluant décès) et pour les dommages à la propriété pouvant survenir lors de la manipulation ou de l'usage de l'équipement.</p> <p>11. Des frais équivalents à une journée de location seront facturés au Locataire d'embarcation si l'équipement est retourné au lieu de location après la date ou l'heure de retour prévue aux présentes.</p> <p>12. Dans les cas de location d'embarcation, le Locataire d'embarcation s'engage à porter et à faire porter un vêtement de flottaison individuel et à maintenir les autres équipements à bord pendant toute la durée d'utilisation de l'embarcation.</p>		<p>1. Le Locataire d'embarcation a complété le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et déclare avoir obtenu suffisamment de renseignements pour faire un choix éclairé.</p> <p>2. Le Locataire d'embarcation déclare être dans une forme physique, émotionnelle et mentale lui permettant de participer à cette activité en toute connaissance de cause, et déclare par la présente qu'il reconnaît et accepte les risques que peut comporter cette activité. Le Locataire d'embarcation comprend que toutes les règles relatives à la participation à cette activité ou à ce séjour doivent être suivies et qu'en tout temps il sera seul responsable de sa sécurité personnelle et adoptera à une attitude préventive à son égard et celle des autres participants.</p> <p>3. Le Locataire d'embarcation s'engage à cesser toute participation à cette activité si, à quelque moment que ce soit, il perçoit qu'il encoure un risque inhabituel ou quelques conditions non sécuritaires ou s'il estime ne plus avoir la condition nécessaire pour lui permettre de continuer sa participation, de façon à ne pas mettre en péril la sécurité des autres participants ou la sienne.</p> <p>4. Le Locataire d'embarcation reconnaît de plus que la pratique de cette activité se déroule dans des milieux naturels qui, conséquemment, sont plus éloignés des services d'urgence. Cet état de fait pourrait entraîner des délais additionnels lors d'incident nécessitant des soins immédiats ou une évacuation.</p> <p>5. Le Locataire d'embarcation reconnaît qu'il a la responsabilité d'informer les personnes qui l'accompagnent des risques inhérents à l'activité.</p> <p>6. Le présent document doit être interprété suivant les lois en vigueur au Québec. Le Locataire d'embarcation convient de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de la province de Québec, dans le district de Québec, relativement à toute action, procédure ou réclamation découlant de ce contrat.</p> <p>7. Il est interdit de consommer de l'alcool à bord des embarcations.</p> <p>8. Il est interdit de fumer de la cigarette contenant du tabac ainsi que la cigarette électronique et de la drogue à bord des embarcations.</p> <p>9. Les animaux de compagnie sont admis, mais doivent être en laisse.</p> <p>10. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.</p> <p>11. Le Locataire d'embarcation affirme avoir lu et compris le présent document, en accepter les termes et entreprendre la pratique de cette activité ou ce séjour en toute connaissance de cause.</p>	
Bris actuel à noter		Montant total:	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6694-04-19
Autorisation -
Demande d'aide
financière au Fonds
de développement
des territoires –
Achat d'équipement
pour tenue
d'événements
au Centre
communautaire

Attendu que le Centre communautaire a besoin d'être équipé afin de faciliter la tenue d'événements;

Attendu qu'une subvention du Fonds de développement des territoires pourrait être accordée à la Municipalité afin de financer jusqu'à 50 % du projet d'achat d'équipement audio, d'une scène et des rideaux;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à déposer une demande de subvention d'un montant de 12 736,40 \$ taxes en sus auprès du Fonds de développement des territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au projet d'achat d'équipement audio, d'une scène et des rideaux pour le Centre communautaire.

La part de la Municipalité sera prise à même les immobilisations déjà prévues au budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6695-04-19
Appui à l'organisme
Héritage plein air du
nord - Demande
d'aide financière
auprès du Fonds de
développement des
territoires –
Amélioration des
sentiers de la Forêt
Héritage

Attendu qu'il est nécessaire d'avoir des cartes et des affiches de repérage en ce qui concerne le réseau de sentier géré par l'organisme Héritage plein air du Nord;

Attendu qu'une subvention du Fonds de développement des territoires pourrait être accordée à Héritage plein air du Nord afin de financer jusqu'à cinquante pour cent (50 %) du projet d'aménagement de deux cartes et la confection de six affiches de repérage;

Attendu que le projet devra respecter la réglementation municipale;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs contribuera à la réalisation de ce projet par l'installation d'une des deux cartes;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'appuyer l'organisme Héritage plein air du Nord dans sa demande d'aide financière auprès du Fonds de développement des territoires relativement au projet d'amélioration des sentiers de la Forêt Héritage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6696-04-19
Approbation de
l'échéancier du
projet de
construction
de la nouvelle

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'échéancier tel que proposé du projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale.

bibliothèque
municipale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6697-04-19
Autorisation de
procéder à un
appel d'offres –
Embauche d'un
architecte et
son équipe
pluridisciplinaire
pour le projet de
construction de
la nouvelle
bibliothèque
municipale

Attendu que la Municipalité doit embaucher un architecte et son équipe pluridisciplinaire pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres pour ladite embauche;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à rédiger et lancer un appel d'offres pour l'embauche d'un architecte et son équipe pluridisciplinaire pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6698-04-19
Acquisition de
tubes de glisse
pour adultes

Attendu que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mandaté Loisirs Laurentides pour la gestion et la coordination du Programme d'assistance financière *Dans les Laurentides, on bouge et Plaisirs d'hiver dans les Laurentides*;

Attendu que ledit programme issu du programme Kino-Québec a pour objectif de promouvoir la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie;

Attendu l'octroi d'une subvention de 500 \$ pour l'achat de tubes de glisses pour adultes;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De faire l'achat de trois tubes de glisse pour adultes de l'entreprise Going One Le Groupe Sports-inter plus, au coût de 448,85 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6699-04-19
Embauche du
personnel du camp
de jour Magicoparc

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher les personnes suivantes au camp de jour Magicoparc en 2019 :

Éducatrice spécialisée
Rosie Lalonde

Sauveteur plage
Hugo Paquin

Halte-garderie
Marc-Antoine Piché

Chef animateur
Félix Thériault

Animateurs
Maxime Marchand
Mathieu Corbeil
Heïdi Coupal
Jonathan Eid
Simon Pelletier
Marie-Florence Savard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6700-04-19
Adoption du
règlement numéro
360-2019-01
modifiant le
règlement numéro
360-2014 sur le
comité consultatif
d'urbanisme

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement
et renoncent à sa lecture

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2014 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le règlement numéro
360-2014;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire que les règlements sur le
comité consultatif d'urbanisme et le comité
consultatif d'environnement soient uniformisés et
avec une numérotation des articles identiques;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la
séance ordinaire tenue le 11 mars 2019;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de
la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller,
appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 360-2019-01 modifiant le règlement numéro
360-2014 sur le comité consultatif d'urbanisme soit adopté comme suit :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 360-2014 sur le comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 3

Le texte du premier paragraphe de l'article 15 du règlement 360-2014 est remplacé par le suivant :

« Afin de procéder au recrutement de ses membres résidants, un comité formé d'au moins un des membres du conseil municipal siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), du président du CCU ainsi que du directeur du Service de l'Urbanisme établit un processus de sélection en tenant compte des éléments suivants : »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6701-04-19
Demande de
dérogation
mineure –
1010, chemin
Sainte-Anne-
des-Lacs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 1010, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une galerie mesurant 2,44 mètres par 10,72 mètres totalisant 30,6 m². Située dans le prolongement d'un mur latéral, la construction est projetée à 2,49 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage 1001 exige une marge minimale de 5,6 mètres;

Attendu que la construction principale est située à 3,47 mètres de la ligne de lot latérale. Aucune démonstration de droit acquis n'a été évoquée quant à l'implantation de la maison (plus ou moins 1960);

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 18 mars 2019, a recommandé au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure :

Les raisons invoquées pour motiver ce refus sont les suivantes :

- Il semble possible de faire une galerie sans créer d'empiétement supplémentaire, en respectant le coin de la maison (3,47 m) ou d'amoindrir l'empiétement prévu;
- Il est possible de faire une galerie de forme irrégulière;
- La bonne foi du requérant devrait être démontrée en mettant à jour la déclaration de travaux effectués (il ne devait pas avoir de porte patio à l'arrière);
- Le CCU doute qu'un éventuel poteau (de la construction de la galerie) bloque l'accès au garage intégré;
- Le CCU demeure ouvert à réétudier une demande révisée et qu'aucuns frais ne seront facturés pour cette révision du projet;
- Le plan à déposer dans le cadre d'une nouvelle demande pourrait être fait à la main et devra indiquer les dégagements du coin de la maison, qui seront prévus de manière à faciliter la vérification de la construction.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-0045 visant à autoriser la construction projetée d'une galerie attenante au bâtiment principal dans une marge latérale de 2,49 mètres alors que le règlement de zonage 1001 exige 5,6 mètres, le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation produit par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 22 février 2019 et portant le numéro 3710 de ses minutes. Le tout se rapportant à la propriété du 1010, chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6702-04-19
Embauche d'un assistant aux Services de l'Urbanisme et de l'Environnement pour la saison estivale 2019

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un assistant temporaire aux Services de l'Urbanisme et de l'Environnement pour le surcroît de travail en période estivale;

Attendu que les directrices des Services de l'Urbanisme et de l'Environnement recommandent unanimement l'embauche de monsieur Thomas Groulx;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Thomas Groulx à titre de personne salariée temporaire afin qu'il occupe les fonctions d'assistant aux Services de l'Urbanisme et de l'Environnement au taux de 16,58 \$ / l'heure pour une durée de seize (16) semaines, à raison de 35 heures / semaine. L'entrée en fonction de monsieur Groulx est le 6 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6703-04-19
Nomination d'un fonctionnaire pour agir à titre d'autorité compétente

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs peut désigner par voie de résolution des fonctionnaires ayant pour responsabilités de voir à l'application, la surveillance et le contrôle des règlements d'urbanisme;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De nommer et désigner monsieur Thomas Groulx, assistant aux Services de l'Urbanisme et de l'Environnement, à titre d'autorité compétente pour voir à l'application, la surveillance et le contrôle du règlement de zonage n° 1001, du règlement de lotissement n° 1002, du règlement de construction n° 1003, du règlement sur les permis et certificats n° 1004, du règlement sur les dérogations mineures n° 1005, du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) n° 1006, du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 1007, du règlement SQ-04-2017 concernant les nuisances, l'usage et l'empiètement des voies publiques dans la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, du règlement SQ-05-2017 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et du règlement sur le contrôle des chiens n° 358-2014 ainsi que tous leurs amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement numéro
1000-02-2019
modifiant le plan
d'urbanisme
numéro 1000
afin d'y inclure
le plan
d'aménagement
d'ensemble 04
(PAE-04)

Avis de motion est donné par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement numéro 1000-02-2019 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble 04 (PAE-04).

No 6704-04-19
Ouverture de
deux (2) postes

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie de procéder à l'ouverture de deux (2) postes de pompiers à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

de pompiers à
temps partiel

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage de deux (2) postes de pompiers à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs par le biais de sites spécialisés et dans les médias locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia

Correspondance

La correspondance est déposée au Conseil.

Période de
questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 20 h 55

Fin : 21 h 50

No 6705-04-19
Levée de la
séance

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 50 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.